



Assemblée générale

Distr. générale
14 juin 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 27 b) de la liste préliminaire*

**Développement social : développement social,
y compris les questions relatives à la situation sociale
dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées,
aux personnes handicapées et à la famille**

La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà

Rapport du Secrétaire général

Résumé

En application de la résolution 67/140 de l'Assemblée générale, le présent rapport est soumis bien avant la soixante-huitième session afin d'alimenter les débats de la réunion de haut niveau de l'Assemblée sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées. Il fait directement suite aux rapports précédents (A/66/128 et A/67/211) qui contenaient des recommandations sur les domaines à faire figurer en priorité dans le document final de la réunion de haut niveau.

Au cours de la décennie écoulée, l'Assemblée s'est attachée à faire en sorte que des mesures soient prises d'urgence pour la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées, dont ceux du Millénaire pour le développement (voir A/64/180, A/65/173, A/66/128 et A/67/211).

Le présent rapport passe en revue les bonnes pratiques et les méthodes actuellement employées à l'égard du développement tenant compte de la question du handicap, en tirant parti de l'expérience acquise par le système des Nations Unies dans l'intégration systématique des questions portant sur l'ensemble du domaine. En conclusion, il recommande des mesures visant à inclure la question du handicap dans tous les efforts de développement, en vue de contribuer à un document final pragmatique de la réunion de haut niveau qui va se tenir prochainement.

* A/68/50.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 67/140 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a demandé qu'un document lui soit présenté pour alimenter les débats de sa prochaine réunion de haut niveau sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées. L'Assemblée avait déjà été saisie de deux autres rapports (A/66/128 et A/67/211) qui soulignaient diverses options pour traiter systématiquement la question du handicap dans le programme mondial de développement jusqu'en 2015 et au-delà.

2. Dans sa résolution 66/124, l'Assemblée a décidé de convoquer, le 23 septembre 2013, une réunion de haut niveau sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées, afin de fournir des directives à la communauté internationale pour inclure les personnes handicapées dans tous les aspects des efforts de développement et les leur rendre accessibles. La réunion devrait aboutir à un document final concis et pragmatique.

3. L'évolution du panorama du développement offre une occasion importante d'inclure le problème du handicap dans le programme de développement en général. Le présent rapport porte sur l'écart qui continue d'exister entre les mesures adoptées et la pratique suivie sur le terrain, et tire parti de l'expérience acquise dans l'intégration d'autres questions transversales pour donner des directives visant à éliminer progressivement les barrières qui font actuellement obstacle à un développement tenant compte de la question du handicap.

II. Le handicap dans l'évolution du développement

4. En décembre 1982, le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées a permis d'adopter un regard nouveau sur la question du handicap, l'objectif consistant à faire participer pleinement les personnes handicapées et à leur assurer l'égalité des chances. Il a renforcé le double rôle des personnes handicapées, en tant qu'agents et en tant que bénéficiaires du développement. Deux décennies plus tard, des négociations ont été entamées en vue d'élaborer un cadre normatif international sur le handicap qui a abouti à l'adoption en 2006 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Cet instrument a donné un élan vigoureux à la participation pleine et entière des personnes handicapées à la société et au développement en mettant l'accent sur l'égalité de leur accès à la possibilité de contribuer aux avantages du progrès social et économique et de les partager sur un pied d'égalité avec les autres. La Convention a beaucoup fait avancer le cadre normatif international grâce à la perspective de voir s'améliorer matériellement la vie des personnes handicapées.

5. Soulignant que le handicap présente une importance directe pour la réalisation des objectifs de développement adoptés sur le plan international, l'Assemblée générale a réitéré la nécessité urgente d'inclure cette question dans les efforts actuels visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015 (voir A/64/180 et A/65/173). Toutefois, le problème n'est évoqué ni dans les objectifs ni dans les cibles et indicateurs connexes. En conséquence, il n'y a pas eu d'engagements ni de dispositifs de responsabilisation suffisants pour que les

personnes handicapées soient incluses dans les efforts visant à atteindre les objectifs adoptés. Les personnes handicapées ont donc eu des chances limitées d'accéder aux ressources, moyens et services essentiels dont dispose le reste de la société et qui leur permettraient de contribuer au processus de développement et d'en tirer parti¹.

6. De plus, les données et les statistiques sur les personnes handicapées sont insuffisantes pour suivre les progrès et évaluer l'impact des efforts visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Cette carence empêche de trouver effectivement des moyens permettant d'éliminer les obstacles et de promouvoir l'accessibilité qui conduirait au progrès et au développement social dont jouiraient tous les membres de la société.

7. Les débats actuels sur le programme de développement après 2015 se sont axés sur l'évolution du paysage mondial du développement à la suite de l'adoption de la Déclaration du Millénaire en 2000. La série de crises mondiales – sur les plans économique, financier, alimentaire et énergétique – a souligné la nécessité d'incorporer dans le programme de développement les principes fondamentaux des droits de l'homme, de l'égalité et de la viabilité². C'est ainsi qu'est apparue une plateforme idéale à partir de laquelle il serait possible de faire face au problème de l'inégalité et de répondre aux aspirations de tous les peuples, y compris les personnes handicapées.

8. Le lien entre le handicap et le développement est de plus en plus reconnu dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable en 2012 (Rio +20), dans son document final intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe), a souligné les liens réciproques entre le développement durable et la participation active des personnes handicapées. Toutefois, d'autres mesures doivent être prises pour que ces personnes ne soient pas reléguées dans les « groupes vulnérables » et pour que le handicap lui-même soit considéré comme une question qui intéresse tous les objectifs du développement durable. En 2012, dans son rapport intitulé *Réaliser l'avenir que nous voulons pour tous*, l'Équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015 a demandé que soit adoptée une politique intégrée qui réponde aux aspirations de tous les peuples à un monde libéré de la peur et du besoin.

9. Le débat actuel sur une démarche d'inclusion à l'égard du développement offre une excellente occasion de se consacrer aux préoccupations des personnes handicapées qui ont été omises du cadre international actuel de développement fondé sur les objectifs du Millénaire. Toutes les parties prenantes dans ce contexte sont encouragées à prendre d'urgence des mesures visant à accroître la visibilité du handicap dans les débats consacrés au programme de développement de l'après-2015.

¹ *Le handicap et les objectifs du Millénaire pour le développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.11.IV.19).

² Le rapport (A/65/173) a étudié les effets de ces crises multiples sur les personnes handicapées, en réitérant la nécessité urgente de prendre des mesures en vue d'intégrer le handicap dans les objectifs du Millénaire pour le développement et de poursuivre les efforts au-delà de 2015.

III. Progrès accomplis dans la prise en compte des personnes handicapées dans les efforts de développement

A. États Membres

10. Afin d'établir le présent rapport, les États Membres ont été priés de fournir : a) une analyse de la situation des personnes handicapées; b) des informations sur les pratiques optimales et des directives permettant d'intégrer le handicap dans le développement; c) des recommandations concernant des mesures spécifiques à prendre aux niveaux international et national dans les 5 à 10 prochaines années afin de traiter en priorité les questions et les difficultés concernant la prise en compte de la question du handicap dans le développement. Des communications ont été reçues des États Membres³, des entités du système des Nations Unies⁴ et des organisations de la société civile⁵. Un certain nombre d'États Membres⁶ ont envoyé des données démographiques sur divers handicaps qui ont montré que le sort des personnes handicapées était pire que celui de la population en général dans le domaine social et des indicateurs du bien-être. On a également constaté que, d'une manière générale, les femmes handicapées continuaient de pâtir le plus de la discrimination et de l'inégalité.

11. On trouvera ci-après des exemples des efforts entrepris par les États Membres afin d'intégrer les personnes handicapées dans le développement.

12. De nombreux États ont signalé que des améliorations avaient été apportées aux lois, politiques et programmes encourageant la participation pleine et entière des personnes handicapées à la société et au développement. L'Italie a adopté récemment son premier programme d'action pour l'intégration des personnes handicapées et la promotion de leurs droits. Le Chili a souligné l'adoption récente de la politique et du plan d'action nationale pour l'inclusion sociale des personnes handicapées. Le plan stratégique national de la Suède, fondé sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées, comprendra des buts spécifiques à atteindre dans un horizon de cinq ans. Le Parlement de la République de Moldova a adopté une stratégie pour l'inclusion sociale des personnes handicapées. Chypre a également mis au point un plan d'action national sur le handicap assorti d'un calendrier, d'un budget et d'objectifs précis. Le Honduras met à jour sa politique

³ La note verbale du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, en date du 14 janvier 2013, a donné lieu à des réponses des 19 États Membres suivants : Australie, Belgique, Brésil, Chili, Chypre, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Finlande, Grèce, Honduras, Italie, Jamaïque, Nouvelle-Zélande, Qatar, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Turquie.

⁴ Commission économique pour l'Afrique (CEA), Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme (HCDH), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Fonds international de développement agricole (FIDA), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et Organisation mondiale de la Santé (OMS).

⁵ CBM International Advocacy and Alliances, Consortium international pour le handicap et le développement, Leonard Cheshire Disability.

⁶ Australie, Belgique, Brésil, Chili, Espagne, Honduras, Italie, Nouvelle-Zélande, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Turquie.

nationale sur le handicap aux fins d'un développement sans exclusive. La Jamaïque a élaboré une politique nationale à l'intention des personnes handicapées. Les Émirats arabes unis ont adopté un cadre national pour les données et les statistiques sur les handicaps ventilées par âge et par sexe. L'Espagne a adopté sa stratégie sur le handicap 2012-2020 et prépare actuellement un plan d'action connexe.

13. Plusieurs États ont également signalé qu'ils avaient mis au point des mécanismes de suivi pour la protection des droits des personnes handicapées. Par exemple, Chypre a indiqué que le Conseil des ministres avait désigné un coordonnateur, un mécanisme de coordination et une structure indépendante pour l'application et le suivi de la Convention. La Nouvelle-Zélande a fourni des fonds pour un mécanisme de suivi indépendant comprenant la Commission des droits de l'homme, le Bureau de l'Ombudsman et la Coalition pour la Convention qui regroupe les organisations de personnes handicapées. Le Comité ministériel sur les questions de handicap et le mécanisme de suivi indépendant se réunissent tous les ans pour examiner les priorités et les progrès accomplis.

14. Certains États Membres ont mis l'accent sur des stratégies d'intégration du handicap dans leurs initiatives de coopération pour le développement. L'Australie a souligné qu'elle était guidée par la stratégie intitulée « Développement pour tous : vers un programme d'aide australien tenant compte du handicap pour 2009-2014 »⁷. La Finlande a mentionné sa « diplomatie au service du handicap », dans le cadre de laquelle des experts finlandais souffrant d'un handicap sont chargés de sensibiliser la société aux discriminations contre les personnes handicapées au niveau international. Elle a indiqué également que sa coopération pour le développement, en s'employant à inclure la question du handicap dans tous les programmes de développement, insiste sur les questions de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et d'adaptabilité des avantages dont bénéficient les personnes handicapées sur la conception et l'application de projets ciblés visant à améliorer les services et moyens offerts aux personnes handicapées, sur l'inclusion de la question du handicap dans tous les dialogues sur des problèmes de fond et sur les négociations avec les pays et les accords de coopération multilatéraux. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord cherche à promouvoir des pratiques optimales en incluant la question du handicap dans les programmes de développement international. La Belgique a souligné l'importance du renforcement de la capacité des organisations de personnes handicapées dans les pays en développement.

15. Plusieurs États Membres ont signalé qu'ils avaient adopté des mesures essentielles et des dispositions législatives axées spécifiquement sur l'amélioration des moyens d'accès des personnes handicapées. La Turquie a indiqué que sa loi sur le handicap de 2005 avait accéléré les progrès accomplis dans l'accès des personnes handicapées au cadre bâti et aux transports publics. La Grèce a promulgué des mesures juridiques pour que les personnes handicapées accèdent aux espaces et aux services publics ainsi qu'aux services administratifs en ligne. Le Qatar a inclus dans sa stratégie pour le secteur de la protection sociale un projet permettant d'assurer aux personnes handicapées des milieux de travail protégés.

16. Des États Membres ont communiqué des informations sur les réformes entreprises afin d'améliorer la prestation de services sociaux pour tous. En Grèce,

⁷ Agence australienne pour le développement international, Canberra, 2008.

les enfants handicapés ont la possibilité de bénéficier de tarifs réduits dans les transports publics afin d'accroître au maximum la scolarisation. En Équateur, sous la direction du Cabinet du Vice-Président, les personnes handicapées bénéficient d'un tarif réduit pour les transports publics et les loisirs, en plus de l'exemption de certaines taxes, par exemple sur les médicaments et les prothèses. La République de Moldova a signalé qu'elle réformait son système de protection sociale pour les personnes handicapées en vue d'assurer leur inclusion sociale. Le Brésil a communiqué des renseignements sur son plan « Vivre sans limites » dans le cadre duquel des fonds sont consacrés à l'application de plans d'action stratégique concernant l'éducation, la santé, l'inclusion sociale et l'accessibilité.

17. En 2012, l'Union africaine a mis en place un nouveau mécanisme sur le handicap comprenant des aspects juridique, programmatique et institutionnel. L'élément programmatique comprend le Plan d'action continental pour la Décennie africaine des personnes handicapées (2010-2019), qui a été adopté par la Conférence des ministres du développement social des pays de l'Union africaine, tenue à Addis-Abeba du 26 au 30 novembre 2012. Dans ce contexte, le Rapporteur spécial de la Commission du développement social de l'ONU chargé de la question du handicap a organisé une réunion consultative multipartite à Addis-Abeba en novembre 2012. Le Forum africain sur le handicap, issu de cette réunion, vise à renforcer la sensibilisation de la société, à développer les recherches concrètes, à appuyer le renforcement des capacités et à créer et appuyer un partenariat entre les parties prenantes sur le continent africain et au-delà afin de promouvoir les droits des personnes handicapées ainsi qu'un programme de développement tenant compte de la question du handicap en Afrique et au-delà.

B. Système des Nations Unies

18. Les organismes du système des Nations Unies ont continué d'appliquer des politiques et des programmes novateurs afin de tenir systématiquement compte du handicap dans leurs plans et programmes de travail.

1. Progrès accomplis dans le domaine des activités visant à inclure le handicap dans les programmes de travail

19. Plusieurs organismes des Nations Unies ont pris des mesures afin d'inclure le handicap dans leurs programmes de travail. Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU a rassemblé périodiquement toutes les parties prenantes dans des réunions consultatives et des débats, notamment lors des sessions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, de la Commission du développement social et de la Commission de la condition de la femme. Les questions prioritaires étudiées par le Département durant la période considérée ont porté sur l'accessibilité, les statistiques du handicap, la situation de groupes particuliers de personnes handicapées (femmes, jeunes, enfants et peuples autochtones), les situations d'urgence et les interventions en cas de catastrophe et la coopération pour le développement international.

20. Le Département des affaires économiques et sociales a continué de collaborer avec le Rapporteur spécial de la Commission du développement social afin de promouvoir l'égalité des chances des personnes handicapées, d'organiser en commun une réunion pour établir un multipartenariat – le Forum africain sur le

handicap – et de se consacrer à des questions prioritaires telles que la santé mentale et les femmes handicapées.

21. La CESAO a communiqué des renseignements sur divers ateliers régionaux consacrés aux statistiques sur le handicap et aux méthodes permettant de mesurer le handicap qui ont eu lieu dans la région. Elle prépare également un plan d'action régional axé sur le développement des capacités des pays pour qu'ils puissent produire un plus grand nombre de données fiables sur les personnes handicapées. Elle a publié une brochure sur la prise en compte systématique du handicap dans les processus de développement⁸, qui a permis d'avoir une idée du handicap dans les pays arabes et de souligner les questions et les difficultés particulières de l'intégration systématique du handicap dans le programme de développement.

22. La CEA a établi un certain nombre d'études qui ont permis de tenir systématiquement compte du handicap dans les avis et les conseils donnés aux États Membres dans le domaine des politiques et des mesures à prendre. Au sein de la Commission, une politique a été établie au sujet de l'emploi des personnes handicapées et des mesures ont été prises pour que le milieu de travail corresponde à cette politique.

23. La CEPALC a récemment publié un premier essai de cartographie régionale du handicap dans le Panorama social de l'Amérique latine en 2012⁹.

24. L'UNICEF a innové en 2012 avec son Partenariat mondial multipartite pour les enfants handicapés en mettant à contribution plus de 200 organisations du monde entier afin de faire progresser les droits de ces enfants. Le Fonds a créé la plus grande source de données comparables au niveau international sur les enfants handicapés dans les pays en développement grâce à son enquête en grappes à indicateurs multiples, et il met actuellement au point ses nouveaux modules de suivi et d'évaluation du handicap.

25. L'OMS a signalé que les besoins en matière de soins de santé qui restent à satisfaire touchent de manière disproportionnée les populations vulnérables, le handicap étant plus fréquent parmi les femmes, les personnes âgées et les ménages pauvres et dans les pays à faible revenu par rapport à ceux qui ont un revenu plus élevé. En 2012, l'Équipe spéciale de l'OMS sur le handicap a publié un dossier qui fournit aux bureaux de l'OMS dans les pays, les régions et les territoires une introduction simple à la prise en compte systématique du handicap et au développement sans exclusion. Il s'agit à ce propos de contribuer à supprimer les difficultés internes et à indiquer les moyens d'assurer la prise en compte systématique du handicap dans les programmes techniques.

26. Plusieurs organismes des Nations Unies ont communiqué des renseignements sur leurs efforts visant à promouvoir le savoir et à renforcer les qualifications. Le HCR a organisé à la fin de 2011 une série mondiale d'activités de formation sur l'inclusion du handicap afin de renforcer la sensibilisation au problème et d'ouvrir davantage ses programmes et ceux de ses partenaires. En 2012, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme a diffusé de nouveaux matériels de formation sur les moyens concrets de prendre en compte la question du

⁸ « Managing change: Mainstreaming Disability into the Development Process » (E/ESCWA/SDD/2012/Brochure).

⁹ Disponible à l'adresse suivante : <http://www.cepal.org/>.

handicap par l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son protocole facultatif.

27. L'OACI, qui dispose depuis longtemps de normes et de pratiques recommandées sur le plan international, a établi des directives sur les possibilités d'accès des personnes handicapées aux transports aériens. Ces pratiques et normes recommandées ont été récemment mises à jour et constituent le *Manuel de l'organisation sur l'accès des personnes handicapées aux transports aériens*. L'OACI formule également des directives pour l'information et la formation de spécialistes et de personnel travaillant avec des personnes handicapées afin de faire respecter les obligations générales des États au titre de la Convention.

28. L'UNESCO a signalé que la communauté du savoir en ligne, dans le cadre de la mise en place de sociétés ne laissant pas pour compte les personnes handicapées, a été créée autour du thème plus large de l'inclusion des personnes handicapées afin de partager le savoir et de promouvoir les partenariats. Lors de la réunion d'examen du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), qui a eu lieu en février 2013, l'UNESCO a publié un document sur l'examen SMSI+10 et les orientations stratégiques pour la mise en place de sociétés du savoir incluant les personnes handicapées.

2. Observations sur le cadre de développement postérieur aux objectifs du Millénaire pour le développement afin d'assurer la prise en compte du handicap

29. Plusieurs organismes des Nations Unies ont fait des recommandations afin de prendre des mesures spécifiques aux niveaux international et national dans les 5 à 10 prochaines années afin d'examiner en priorité les questions et les difficultés rencontrées dans la prise en compte systématique du handicap dans le développement. La CEA, la CEPALC, la CESA, l'UNICEF et l'OMS ont appelé au renforcement de la base de données factuelles sur le handicap et l'amélioration du suivi et de l'évaluation des politiques, des législations, des plans et programmes, et ont recommandé de renforcer les efforts concertés concernant le handicap et l'accessibilité.

30. En outre, les questions suivantes ont été recommandées en tant que points prioritaires : renforcement de la sensibilisation; promotion des bonnes pratiques; inclusion des handicapés dans les systèmes de protection sociale; coopération internationale tenant compte de la question du handicap; équité et inclusion sociale pour la prise de décisions tenant compte des personnes handicapées; renforcement des capacités et promotion d'une démarche fondée sur les droits des personnes handicapées dans le contexte de l'après-2015.

C. Organisations de la société civile

31. Les organisations de la société civile continuent de renforcer les capacités et d'appliquer et reproduire les pratiques optimales afin d'intégrer systématiquement le handicap dans les programmes et les projets de développement. S'appuyant sur leurs conclusions, elles ont recommandé des mesures spécifiques.

32. Par exemple, un document sur le programme de développement de l'après-2015 élaboré conjointement par des organisations de la société civile – CBM, IDA

(International Disability Alliances) et IDDC – recommande de tenir systématiquement compte des perspectives des personnes handicapées et des questions d'inclusion et d'accessibilité conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, y compris l'article 32 sur la coopération pour le développement. Il est également recommandé dans ce document d'utiliser des repères en matière de handicap dans le suivi et l'évaluation des programmes et des projets de développement afin de tenir systématiquement compte de cette question.

33. Notant la référence à la question du handicap dans la résolution 67/226 de l'Assemblée générale adoptée lors de son examen quadriennal complet, le Consortium international pour le handicap et le développement (IDDC) a suggéré de mettre au point des indicateurs communs qui puissent être proposés aux conseils d'administration des organismes des Nations Unies afin d'inclure le handicap dans les activités opérationnelles du système des Nations Unies. L'organisation Leonard Cheshire Disability (LCD) a fait une recommandation tendant à inclure explicitement des indicateurs du handicap dans tout objectif résultant du programme de développement pour l'après-2015 afin de pouvoir assumer l'obligation de rassembler des données ventilées par handicap. Cette organisation a recueilli des pratiques optimales permettant d'inclure les personnes handicapées dans les domaines de l'éducation pour tous, de l'accès à des moyens de subsistance et du renforcement de la voix des jeunes.

IV. Voie à suivre pour un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015

34. Les efforts en cours sur la prise en compte systématique des besoins des personnes handicapées – guidés par le cadre normatif international sur le handicap – peuvent transformer la vie des personnes handicapées. D'importants progrès ont été accomplis, mais les tendances ont été inégales aux niveaux national et mondial. Dans bien des pays, des difficultés sont créées par la faiblesse des cadres structurels d'application, de responsabilisation, de suivi et d'évaluation concernant les programmes. Il reste beaucoup à faire pour que l'appui politique puisse aider à renforcer le mécanisme institutionnel consacré au handicap.

35. La section suivante sera axée sur la manière dont la question du handicap peut être située dans l'ensemble des problèmes du développement, à savoir : a) l'importance qu'il y a à encourager des partenariats efficaces; b) la réflexion sur les différents moyens de prendre systématiquement en compte la question du handicap, et l'examen des enseignements tirés des groupes sociaux s'occupant d'un autre problème, par exemple celui de l'intégration de la problématique hommes-femmes; c) la présentation d'exemples de démarches efficaces visant à tenir systématiquement compte du handicap au niveau régional pour pouvoir intégrer avec succès cette question dans le contexte du développement.

A. Encourager des multipartenariats effectifs

36. Les activités de coopération pour le développement dans le domaine du handicap ont été le plus souvent séparées des politiques et programmes de développement en général. Leur financement relevait en grande partie de l'aide traditionnelle fournie dans le contexte Nord-Sud. Puis sont apparus des cadres nouveaux de coopération pour le développement lors de la décennie 2000-2010 qui offrent d'énormes possibilités pour combler l'écart actuel entre les décisions prises et les activités réalisées sur le terrain.

37. Bien que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, qui sont en progrès, ne sauraient se substituer à la coopération Nord-Sud, elles peuvent être particulièrement efficaces pour le partage des bonnes pratiques, de l'expérience acquise et des ressources aux niveaux régional et sous-régional. De nouvelles modalités de ce genre sont mieux à même de promouvoir une coopération qui puisse transformer les engagements mondiaux en résultats concrets au niveau local. Le moyen d'y parvenir pourrait consister à formuler des plans régionaux et nationaux efficaces dont la mise en œuvre est renforcée grâce à des objectifs et indicateurs mesurables permettant de suivre les progrès accomplis dans différents contextes locaux. Il conviendrait d'exploiter la multiplication récente des alliances et des organes régionaux afin de pouvoir tirer parti de leurs points forts pour promouvoir des initiatives de développement intégrant la question du handicap.

38. De plus, de nouveaux acteurs et partenaires – la société civile, le secteur privé, les institutions philanthropiques privées, les organisations communautaires et les pouvoirs locaux – ont joué un rôle de plus en plus grand dans le processus de développement. Par exemple, la Convention relative aux droits des personnes handicapées a fourni un cadre juridique permettant de promouvoir le rôle et la responsabilité de diverses parties prenantes et offrant en plus la possibilité de renforcer la responsabilisation.

39. La société civile joue depuis longtemps un rôle crucial dans la mobilisation de la société et dans la réalisation de projets et la prestation des services au niveau des collectivités. Le rôle de plus en plus important du secteur privé ne peut qu'apporter d'innombrables avantages, tout en accélérant aussi les progrès. Par exemple, le secteur privé peut accroître la visibilité, aider aux transferts de technologie, appliquer des pratiques commerciales permettant de lutter contre la discrimination des personnes handicapées et promouvoir des méthodes novatrices pour intégrer la question du handicap tout en tirant parti de son avantage comparatif dans le secteur marchand.

40. Dans ce contexte aussi, l'appui d'un grand nombre d'institutions et fondations philanthropiques privées peut combler dans une large mesure le manque de ressources que connaissent en particulier les pays en développement. *L'Index of Global Philanthropy and Remittances* (2012) du Hudson Institute, par exemple, a estimé que les dons de ce genre aux pays en développement s'étaient chiffrés à quelque 56 milliards de dollars en 2010.

41. Les formes de partenariat pour la coopération décentralisée ont gagné rapidement du terrain et l'engagement de parties prenantes multiples entre les pouvoirs locaux et la société civile a joué un rôle de plus en plus important dans le

développement¹⁰. Cette méthode partant de la base mobilise les capacités, les connaissances et les compétences des acteurs locaux. Dans le contexte du handicap, de telles formes de partenariats peuvent être particulièrement utiles pour tirer parti des connaissances techniques au niveau local, sur la base de la participation pleine et entière des personnes handicapées.

42. Le transfert de technologie, en particulier dans le cadre de l'économie verte, est devenu un autre domaine important du partenariat pour le développement. Des stratégies comparables peuvent être élaborées – telles que celles qui sont particulièrement recommandées dans la Convention – afin de faciliter l'accès à des aides techniques grâce aux possibilités de transfert de technologie.

B. Considérer le problème du point de vue stratégique en tirant les enseignements de la transversalisation des questions de développement

43. À la suite de l'adoption de la Convention, la nécessité d'intégrer la question du handicap est devenue prioritaire au sein de la communauté internationale. De plus, l'expérience acquise par l'ONU dans le traitement de la problématique hommes-femmes et les diverses stratégies d'intégration adoptées en la matière durant les 30 dernières années peuvent s'appliquer au domaine du handicap.

44. À l'image de ce qui se passe actuellement dans le domaine du handicap, les premiers efforts d'intégration de la problématique hommes-femmes étaient axés sur des activités séparées et ciblées à l'intention des femmes qui, par leur nature, ne tenaient pas compte des questions d'autonomisation et de participation à la prise des décisions, ce qui en avait limité le succès. Différentes méthodes visant à intégrer les femmes dans le développement économique – l'accent étant mis sur des projets créateurs de revenu à leur intention – sont devenues populaires dans les années 70 avec leur changement d'orientation montrant que les efforts de développement échouaient à moins de tenir compte des contributions effectives et potentielles des femmes¹¹. Avec l'adoption du Plan d'action de Beijing lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995, une étape décisive a été franchie en s'éloignant de la théorie pour passer à l'action concrète. Dans cette même voie, le recours généralisé à l'intégration de la problématique hommes-femmes est devenu le moyen privilégié de faire progresser les droits de la femme dans la société et le développement.

45. En appliquant le concept de l'intégration dans le contexte du handicap, il faudra veiller à ce que les préoccupations et l'expérience des personnes handicapées fassent partie intégrante de la conception, de l'application, du suivi et de l'évaluation de tous les projets et politiques de développement, de façon que l'exclusion des handicapés ne soit pas perpétuée par les progrès de l'idéologie, de la planification et de la mise en œuvre du développement. Dans le cas de la problématique hommes-femmes, il avait été essentiel que l'effort d'intégration vise dès le départ à l'égalité entre les hommes et les femmes. Cette ambition avait permis d'influer sur les objectifs, les stratégies et les affectations de ressources et donc

¹⁰ Voir *A renewed global partnership for development*, disponible à l'adresse suivante : www.un.org/en/development/desa/policy/untaskteam_undf/report2.shtml.

¹¹ Janet Momsen, *Gender and Development* (New York, Routledge, 2004).

d'apporter des changements réels aux politiques, aux programmes et aux autres activités, ce qui avait joué un rôle effectif à l'égard de l'égalité entre les sexes. Dans le cas du handicap, le succès de l'intégration dépendra de la création de moyens permettant aux personnes handicapées de participer pleinement et de contribuer au processus de développement.

1. Renforcer la cohérence et la coordination concernant les questions de handicap dans le système des Nations Unies

46. Les leçons tirées de l'intégration de la problématique hommes-femmes ont également montré qu'il était indispensable d'adopter à l'échelle du système une politique dans ce domaine où la responsabilité résidait aux niveaux les plus élevés. Dans le système des Nations Unies, le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination avait demandé en 2006 que soit créé à l'échelle du système un plan d'action comprenant des indicateurs et des échéances, des attributions, des mécanismes de responsabilisation et des ressources afin de mettre en œuvre la stratégie d'intégration de la problématique hommes-femmes. En conséquence, le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, créé sous la direction d'ONU-Femmes, avait cherché à renforcer la cohérence et la coordination et à servir de dispositif de responsabilisation. Une stratégie du même ordre à l'échelle du système pourrait être envisagée afin d'intégrer le handicap dans les activités du système des Nations Unies.

47. Dans la résolution 67/226 sur l'examen quadriennal complet par laquelle l'Assemblée générale arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système ainsi que les modalités au niveau des pays, il a été demandé au système des Nations Unies pour le développement de tenir compte des besoins des personnes handicapées dans les activités opérationnelles de développement, notamment dans le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, de remédier au manque de données adéquates et fiables sur le sort des personnes handicapées, et d'améliorer la cohérence et la coordination des activités menées dans ce domaine dans l'ensemble du système. Les équipes de pays des Nations Unies, qui dirigent le processus du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement au niveau des pays, sont chargées d'appuyer les activités encourageant l'inclusion du handicap dans les programmes.

48. La Banque mondiale examine actuellement et met à jour des politiques en matière de préservation de l'environnement et de protection sociale, dans le cadre de ses valeurs fondamentales, afin de protéger l'environnement et d'assurer un développement durable et sans exclusive. Dans le cadre de ce processus, la Banque envisage d'appeler l'attention sur de nouvelles questions, notamment le handicap, entre autres problèmes de développement.

2. Assurer une politique de « participation totale »

49. L'intégration concrète de la question du handicap dans le développement demande la participation de toutes les principales parties prenantes. En évaluant la portée de cette intégration dans le programme de développement, il pourrait être utile d'envisager le processus à la lumière d'une politique de « participation totale » selon laquelle tous les acteurs, y compris les organismes du système des Nations Unies, les gouvernements et la société civile, devraient collaborer afin d'atteindre

l'objectif de l'intégration du handicap. Les divers acteurs doivent veiller à ce que, dans leurs domaines de responsabilité respectifs, les personnes handicapées, sur un pied d'égalité avec les autres, puissent jouir des possibilités et des moyens d'accès nécessaires. Si l'un quelconque des éléments de ce réseau manque à jouer son rôle, les personnes handicapées ne pourront pas bénéficier des avantages provenant des autres éléments.

50. Les responsabilités des États Membres ont été définies dans les instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme et au développement : en particulier, la Convention relative aux droits des personnes handicapées consacre l'engagement pris par les États Membres des Nations Unies de renforcer le cadre normatif international pour l'intégration des personnes handicapées dans tous les aspects du développement. La société civile et, en particulier, les organisations de personnes handicapées pourraient mobiliser l'opinion afin que la question du handicap soit prise en compte dans tous les efforts entrepris dans ce domaine. Le secteur privé pourrait jouer un rôle plus grand en faisant en sorte que les processus sociaux et de développement soient plus accessibles grâce aux innovations technologiques et autres.

51. L'expérience acquise en matière d'intégration dans le cas du VIH/sida et de la problématique hommes-femmes a montré qu'il était important d'élaborer des plans accompagnés de mesures concrètes et évaluables dans des secteurs et des contextes particuliers. De surcroît, il faudrait s'attacher davantage à incorporer les questions de handicap dans les politiques et les pratiques administratives, que ce soit pour les entités des Nations Unies, les gouvernements ou les organismes de développement, sous forme de politiques concernant les ressources humaines, les mandats et les enveloppes financières, qui sont alors contrôlés par les dispositifs d'application du principe de responsabilité. Des cibles ou des indicateurs mesurables servent à suivre les progrès, à assurer la responsabilisation et à permettre une affectation plus efficace des ressources afin d'obtenir les résultats voulus.

C. Expérience acquise dans la prise en compte de la question du handicap : une perspective régionale

52. Au fil des ans, les États Membres et les régions ont accumulé de l'expérience dans l'intégration de la question du handicap dans le développement. Les initiatives ont notamment consisté à renforcer le cadre de la politique, à adopter et mettre en œuvre des stratégies et des plans d'action, à accroître les fonds investis et à élaborer de nouvelles dispositions institutionnelles pour créer les conditions susceptibles de promouvoir un développement équitable et durable pour tous, y compris les personnes handicapées.

53. Les trois Décennies Asie-Pacifique pour les handicapés¹² et la Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées ont illustré la manière dont le handicap est étudié au niveau régional en se préoccupant de questions

¹² Les première et deuxième décennies ont été mises en œuvre de 1993 à 2002 et de 2003 à 2012. La troisième Décennie et son plan d'action directeur ont été récemment lancés lors de la Conférence intergouvernementale de haut niveau que la CESAP a organisée à Incheon (République de Corée) en novembre 2012. Voir *Incheon Strategy to « Make the Right Real » for Persons with Disabilities in Asia and the Pacific*, CESAP, Bangkok, novembre 2012 (ST/ESCAP/2648).

transversales (telles que l'accessibilité) tout en utilisant diverses formes d'association (telles que les partenariats du secteur public et du secteur privé) et les liens entre les politiques et les plans d'action, les ressources et les mécanismes de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

1. Décennies Asie-Pacifique pour les handicapés

54. Selon deux publications récentes de la CESAP¹³ et à l'issue de deux enquêtes régionales portant sur 62 gouvernements de pays membres de la CESAP et 129 entités de la société civile, des progrès remarquables ont été accomplis dans la région de l'Asie et du Pacifique. La participation et l'autonomisation des personnes handicapées se sont accrues grâce à l'amélioration de l'accessibilité du cadre bâti et des systèmes informatiques durant les deux décennies précédentes (1993-2002 et 2003-2012).

55. Forte du succès obtenu lors des deux décennies écoulées, la Réunion intergouvernementale de haut niveau, qui s'est tenue à Incheon (République de Corée) en octobre 2012, a lancé la troisième Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2013-2022) en adoptant la Stratégie et la Déclaration ministérielle d'Incheon.

56. La Stratégie d'Incheon a fourni à la région de la CESAP, ainsi qu'au monde entier, la première série d'objectifs de développement approuvés au niveau régional et tenant compte de la question du handicap. Présentant certains points communs avec les objectifs du Millénaire pour le développement, la Stratégie comprend 10 objectifs reliés entre eux et assortis de délais, 27 cibles et 62 indicateurs. Elle définit des lignes d'action dans la région de l'Asie et du Pacifique pour les 10 prochaines années et permet de suivre et mesurer les améliorations de la qualité de la vie et de l'exercice des droits des 650 millions de personnes handicapées de la région¹⁴.

57. Certains enseignements essentiels peuvent être tirés des deux premières décennies.

58. En premier lieu, les parties prenantes ont fait preuve d'une volonté politique manifeste et d'un sens de la prise en charge des projets qui se sont traduits par des mesures tangibles sur le terrain. En deuxième lieu, les stratégies et les plans des décennies ont été mis au point conformément au cadre normatif international sur le handicap, reflétant les préoccupations prioritaires aux niveaux local et régional. Troisièmement, les institutions et les mécanismes qui ont appuyé la mise en œuvre des décennies ont créé des groupes de travail thématiques sur le handicap qui ont collaboré étroitement avec le Secrétariat de l'ONU, les experts et les organisations de personnes handicapées. En quatrième lieu, des mécanismes régionaux de suivi et d'évaluation ont été établis pour les deux décennies.

59. Pour la nouvelle Décennie qui s'inscrit, dans le cadre de la Stratégie d'Incheon, des mécanismes de coordination et des points de contact pour les

¹³ *Disability at a Glance 2012: Strengthening the Evidence Base in Asia and the Pacific* (ST/ESCAP/2642) et *Disability, Livelihood and Poverty in Asia and the Pacific* (ST/ESCAP/2643).

¹⁴ Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2013-2022), disponible à l'adresse suivante : www.unescap.org/sdd/publications/IncheonStrategy/Incheon-Strategy.pdf.

statistiques sont nécessaires au niveau des pays pour assurer le suivi grâce à la communication des données pertinentes sur l'application de la Stratégie à l'échelon national.

60. De larges consultations et une démarche participative ont été des éléments essentiels dans la mise au point des stratégies et des plans d'action des deux décennies précédentes, ce qui a contribué à renforcer la prise en charge et la coordination des activités par toutes les parties prenantes. Tirant les leçons de l'expérience acquise durant les deux premières décennies, la Stratégie d'Incheon a demandé que les partenariats soient renforcés entre le secteur public et le secteur privé et qu'une collaboration multisectorielle soit mise en place pour promouvoir l'accessibilité, les possibilités d'emploi et l'esprit d'entreprise des personnes handicapées.

2. Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées : améliorer l'accessibilité du cadre bâti afin de promouvoir le développement pour tous

61. En novembre 2010, la Commission européenne a adopté la Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées afin de lever les obstacles qui ont empêché ces personnes de participer au développement et à la société au même titre que les autres¹⁵. La Stratégie considère le handicap comme une question de droits et souligne comment l'Union européenne et les gouvernements peuvent permettre aux personnes handicapées de promouvoir stratégiquement le plein exercice de leurs droits.

62. Les principaux aspects de l'« initiative en matière d'accessibilité » portent sur l'examen des options à utiliser pour la normalisation, les marchés publics, l'octroi de l'aide et les modalités de l'assistance afin que tous les biens et services soient accessibles aux personnes handicapées, tout en encourageant un marché unique pour les dispositifs d'assistance (aides techniques), conformément au projet de « loi européenne sur l'accessibilité »¹⁶.

63. Cette innovation de l'Union européenne fournit une méthode unique pour voir comment les politiques et la législation, les arrangements institutionnels, les normes techniques et leur application ainsi que le suivi concret dans le renforcement des capacités peuvent promouvoir l'accessibilité et le développement pour tous.

64. En premier lieu, le cadre juridique de l'Union européenne sur l'accessibilité a été guidé par le principe suivant lequel l'accessibilité de l'environnement constituait un droit essentiel pour tous et une condition préalable fondamentale du développement et en faisait partie intégrante. Toutes les initiatives sont fondées sur l'article 13 du Traité d'Amsterdam¹⁷ et sur ses lois et accords y relatifs, y compris

¹⁵ *Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées : un engagement renouvelé pour une Europe sans entrave*, disponible à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0636:FIN:FR:PDF>.

¹⁶ Feuille de route provisoire disponible à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/governance/impact/planned_ia/docs/2012_just_025_european_accessibility_act_en.pdf.

¹⁷ Le Traité d'Amsterdam a été signé le 2 octobre 1997 et est entré en vigueur le 1^{er} mai 1999; voir le texte à l'adresse suivante : <http://www.europa.eu.int/eur-lex/fr/treaties/dat/amsterdam.html>.

la directive du Conseil de l'Union européenne en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail¹⁸.

65. Les « Principes directeurs pour les normalisateurs afin de répondre aux besoins des personnes et de celles ayant des incapacités »¹⁹ tiennent compte de la nécessité croissante d'intégrer les questions de vieillissement et de handicap dans la mise au point de normes et de solutions spécifiques dans le domaine des aides techniques et de la conception des bâtiments accessibles. Ce guide doit faire partie du cadre général que les organes de normalisation peuvent utiliser afin de répondre à la nécessité d'avoir des produits et des services plus accessibles.

66. En décembre 2007, la Commission européenne a publié un nouveau mandat²⁰ visant à : a) utiliser les marchés publics pour promouvoir l'accessibilité du cadre bâti à la suite des normes de conception universelle et d'accessibilité dans les spécifications techniques des appels d'offres; b) assurer un mécanisme grâce auquel les acheteurs publics ont accès à un dossier en ligne qui leur permet d'utiliser facilement les critères harmonisés des processus d'achat.

67. Un rapport²¹ publié par un comité technique du Comité européen de normalisation a souligné qu'il était possible de rendre un cadre bâti accessible et viable sans avoir à entreprendre de nouveaux travaux coûteux si la conception universelle faisait partie intégrante du processus des marchés publics de l'Union européenne. Le rapport indique par ailleurs qu'il serait utile pour tous les pays de pouvoir suivre dans ce contexte une démarche propre à toute l'Union européenne concernant les marchés publics en tirant parti des bonnes pratiques afin d'établir des références et des procédures communes.

V. Conclusion et recommandations

Conclusion

68. Malgré d'importants progrès accomplis dans le domaine du cadre normatif international sur le handicap durant les 30 dernières années, les mesures prises sur le terrain ont été limitées. Les facteurs qui ont contribué à cette situation ont été le manque de compréhension du fait que le handicap constituait une question de développement, les lacunes de la cohérence et de la coordination des politiques à l'égard du handicap et du développement et l'absence d'institutions et de ressources spécifiquement destinées aux activités à entreprendre.

69. La communauté internationale dispose maintenant de plusieurs occasions de combler ces graves lacunes, en particulier dans le contexte de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le handicap et le développement et dans le cadre du dialogue en cours en vue d'un programme de développement pour l'après-2015.

¹⁸ La directive 2000/78/CE est entrée en vigueur le 27 novembre 2000; voir le texte à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ.do?uri=CELEX:32000L0078:fr.html>.

¹⁹ Principes directeurs pour les normalisateurs afin de répondre aux besoins des personnes âgées et de celles ayant des incapacités; voir le texte à l'adresse suivante : http://www.iso.org/iso/fr/iso_iec_guide_71_2001.pdf.

²⁰ Voir http://ec.europa.eu/enterprise/standards_policy/mandates/database/index.cfm?fuseaction=search.detail&id=392.

²¹ Voir <ftp://ftp.cen.eu/CEN/Sectors/Accessibility/ReportAccessibilityBuiltEnvironment%20Final.pdf>.

70. Tirant parti de l'expérience acquise dans l'intégration d'autres questions transversales, le présent rapport a examiné des mesures pratiques que pourraient prendre le système des Nations Unies, les gouvernements, la société civile et d'autres secteurs afin que la prise en compte du handicap soit au centre de toutes les activités de développement. Le succès de cette intégration repose dans une plus grande sensibilisation à la question du handicap dans le domaine global du développement et dans le fait de reconnaître que la capacité de production des personnes handicapées peut contribuer pleinement à la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau mondial.

71. L'accessibilité, bien qu'elle soit essentielle aussi bien comme objectif que comme moyen de développement sans exclusive, ne s'est pas encore matérialisée dans les politiques et les programmes de développement en général. Cette question devrait être considérée comme un investissement infrastructurel qui bénéficie à tous et qui contribue à un développement durable, équitable et sans exclusive.

72. Les mesures suivantes permettraient d'intégrer la question du handicap dans les politiques et programmes de développement aux niveaux national, régional et mondial :

a) Faire mieux comprendre pourquoi le handicap est un élément essentiel du développement durable et sans exclusive. Cet objectif peut être plus facilement atteint si l'on fait la synthèse des recherches actuelles et des informations disponibles afin d'établir des liens entre la question du handicap et d'autres domaines spécifiques du développement portant entre autres sur l'environnement, l'élimination de la pauvreté, l'éducation, le travail et l'emploi;

b) Publier périodiquement un rapport des Nations Unies sur le handicap et le développement dans le monde afin de suivre les progrès accomplis dans l'égalisation des chances des personnes handicapées dans la société et le développement;

c) Inclure des indicateurs du handicap, portant notamment sur l'accessibilité, dans la conception des outils de suivi et d'évaluation des objectifs et des cibles du cadre de développement pour l'après-2015;

d) Organiser, dans le cadre de la coopération internationale et régionale pour le développement, des tribunes mondiales et régionales sur le handicap et le développement allant de pair avec les conférences sur le développement en général et les réunions ayant trait au handicap;

e) Adopter une méthode de gestion axée sur les résultats à l'égard de l'intégration du handicap dans la programmation du développement. Les questions de handicap devraient toujours trouver place dans l'ensemble du cycle de programmation, y compris l'analyse, la planification et la budgétisation, l'application, le suivi et l'évaluation des politiques, afin de permettre aux praticiens du développement de mieux gérer leurs projets pour améliorer de façon soutenue la vie des personnes handicapées;

f) Renforcer la responsabilité institutionnelle pour ce qui est de promouvoir la bonne gouvernance et la responsabilisation de tous les acteurs à l'égard de la question du handicap. Il faudrait notamment mettre au point des objectifs et indicateurs clairs et mesurables accompagnés de points de référence qui pourraient être utilisés pour le suivi et l'évaluation des activités.

Recommandations

73. L'Assemblée générale voudra peut-être envisager les recommandations spécifiques suivantes afin d'accélérer la prise en compte du handicap dans le développement.

74. **L'accessibilité devrait constituer un élément central à prendre en considération dans le programme de développement pour l'après-2015 et un investissement essentiel pour le développement durable, afin d'éliminer peu à peu les obstacles à l'accès du cadre bâti, des transports et des systèmes informatiques, compte tenu du principe de la conception universelle.**

75. **Les États Membres devraient élaborer des stratégies ou des plans d'action afin d'inclure les personnes handicapées dans la mise en œuvre des objectifs de développement adoptés sur le plan international. L'application de ces stratégies et plans d'action devrait être suivie au moyen d'objectifs et d'indicateurs.**

76. **Des points de contact et des mécanismes de coordination au niveau national pourraient être désignés et renforcés en vue de promouvoir la responsabilisation, le suivi et l'évaluation, en consultation étroite avec les parties prenantes, en particulier grâce à la participation pleine et entière des personnes handicapées.**

77. **Le système des Nations Unies, en collaboration avec les gouvernements et la société civile, devrait promouvoir la question du handicap en tant que problème transversal dans les activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement.**

78. **Il faudrait envisager, dans les activités du système des Nations Unies, d'élaborer un plan d'action à l'échelle du système sur la prise en compte de la question du handicap et l'autonomisation des personnes handicapées.**

79. **Les commissions et les organisations régionales, ainsi que leurs bureaux sous-régionaux et locaux, devraient promouvoir, dans le cadre de leur mandat, la prise en compte de la question du handicap dans leurs programmes et activités, l'accent étant mis sur la participation des personnes handicapées et des organisations qui les représentent.**

80. **Il faudrait promouvoir des multipartenariats dans le cadre d'une stratégie de suivi, aux niveaux mondial, régional et national, des résultats de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le handicap et le développement.**

81. **De nouvelles parties prenantes appartenant notamment à la société civile, aux milieux universitaires et au secteur privé devraient être encouragées à étudier la possibilité de collaborer avec les gouvernements, les organismes du système des Nations Unies et les organisations de personnes handicapées afin de prendre systématiquement en compte la question du handicap dans tous les efforts de développement.**